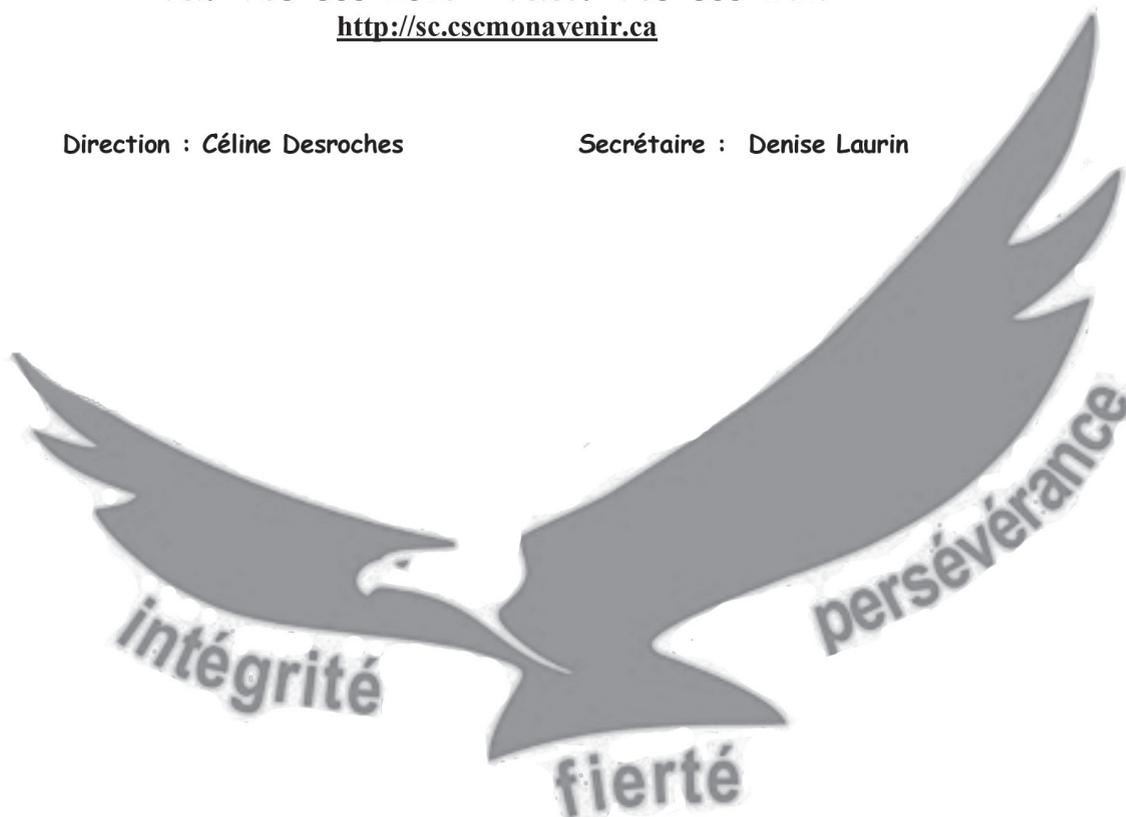


ÉCOLE CATHOLIQUE SAINTE-CROIX
351, rue Lafontaine ouest
Tiny, Ontario L9M 0H1
Tél. : 705-533-2610 - Téléc. : 705-533-1417
<http://sc.cscmonavenir.ca>

Direction : Céline Desroches

Secrétaire : Denise Laurin



Cet agenda appartient à :

NOM _____

ADRESSE _____

VILLE _____ PROVINCE _____

CODE POSTAL _____ N° DE TÉLÉPHONE _____

École élémentaire catholique Sainte-Croix

Code de conduite

Raison d'être

Je suis inscrit à l'École élémentaire catholique Sainte-Croix et j'ai le droit à une éducation de qualité. Je viens à l'école pour continuer l'éducation franco-catholique commencée à la maison. J'accepte de grandir et d'apprendre dans une école **catholique de langue française** et de contribuer au climat positif de l'école et de ma communauté. Pour y arriver, je dois faire preuve de respect, de responsabilité et de civilité. Je m'engage à contribuer à rendre mon environnement sécuritaire, à résoudre mes différends de manières pacifiques et à suivre les règles de conduite telles que :

1. Respect de soi et des autres

- J'arrive à temps à l'école, entre 9h00 et 9h15.
- Je respecte les autres élèves, les enseignants (es) et les adultes qui travaillent dans l'école. Je suis poli envers eux dans mes paroles, mes gestes et mon attitude, en particulier les personnes en situation d'autorité.
- Je respecte les différences chez les gens, de même que leurs idées, leurs opinions et leurs sentiments.
- Je respecte les autres et je les traite avec équité sans égard, par exemple, à leur race, à leur ascendance, à leur lieu d'origine, à leur couleur, à leur origine ethnique, à leur citoyenneté, à leur religion, à leur sexe, à leur orientation sexuelle, à leur âge ou à leur handicap.
- Je ne pratique pas l'intimidation physique, verbale, sociale ou la cyber-intimidation sous toutes ses formes.
- Je m'interdis de dire des injures à toute personne, surtout à quelqu'un en situation d'autorité.
- Je circule calmement, en marchant à la droite du couloir, en chuchotant.
- J'accepte de parler en français à l'intérieur et à l'extérieur de l'école en tout temps.
- Je respecte toutes les lois fédérales et provinciales et les règlements municipaux.
- Je me soucie de mon hygiène personnelle.
- Je m'abstiens d'apporter à l'école tout objet posant des risques pour la sécurité des autres, ainsi que des répliques d'armes ou de couteaux.



2. Respect des biens communs et des biens des autres et respect de l'environnement

- Je prends soin des biens de l'école et des autres et je les respecte en demandant permission pour les utiliser et en m'en servant avec soin : manuels scolaires, livres de bibliothèque, cahiers d'exercices, instruments, etc. Pour tout matériel détruit ou perdu, j'accepte la responsabilité de le remplacer.
- Je ne fais pas de graffitis et je ne pose aucun geste de vandalisme.
- Je ne défais pas les arbres et les plantes. Je reste loin de la forêt autour de l'école.
- Je participe au programme de recyclage et de compostage.
- Je m'abstiens d'apporter à l'école tout équipement numérique ou digital, incluant le téléphone portable.



3. Travaux scolaires

- Je suis conscient que je dois compléter mes travaux scolaires selon l'échéance fixée par l'enseignante. Je m'assure que mes travaux et mes évaluations sont propres, élaborés et précis et que mes réponses sont claires, justes et suffisantes.
- Je me fixe des objectifs personnels afin d'atteindre mon véritable potentiel.
- Je développe mon autonomie.

4. Présence et ponctualité

- J'arrive à l'école entre 9h00 et 9h15.
- Je fais preuve de respect et de responsabilité en arrivant à l'école à temps, préparé et prêt à apprendre.
- Je sais que je ne peux pas appeler à la maison quand j'oublie un devoir, une permission ou mon dîner.
- Si je suis en retard, je me présente au bureau avant d'aller en classe.
- Je ne peux pas quitter le terrain de l'école sans une permission écrite de la part d'un parent et approuvée par la direction.
- Lors d'une sortie éducative à l'extérieur de l'école, je dois suivre les mêmes règlements qu'à l'école.

5. Tenue vestimentaire

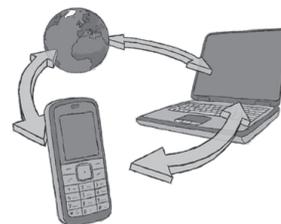
Le Conseil scolaire catholique MonAvenir croit qu'une tenue vestimentaire appropriée et acceptable reflète ses attitudes et ses valeurs chrétiennes ainsi que celles du système scolaire catholique. Le code vestimentaire vise à créer un milieu d'apprentissage et de travail favorisant le respect. Nous exigeons la mise en vigueur d'un code vestimentaire visant l'apparence et une tenue vestimentaire soignée et modeste. Le code de tenue vestimentaire s'adresse à tous les élèves qui se trouvent sur le terrain ou dans les écoles du Conseil, à bord des autobus scolaires ou participant à une activité autorisée.

L'uniforme scolaire n'est pas obligatoire dans toutes les écoles au palier élémentaire cependant, chaque école établit un code vestimentaire. Le code vestimentaire doit être respecté par tous les élèves de l'école.

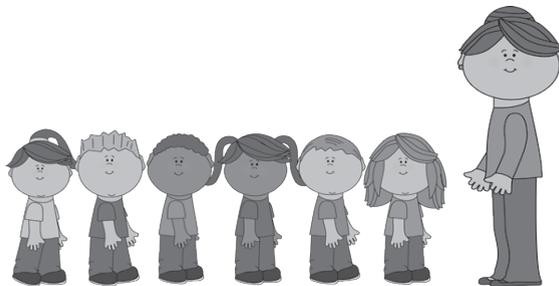
- Je m'habille de façon convenable. Le port de vêtements ou accessoires suggérant des messages incitant à la consommation du tabac, de l'alcool, ou de la drogue ou suggérant la violence, l'intolérance et la marginalisation est interdit.
- Les accessoires jugés problématiques ou potentiellement dangereux sont interdits.
- Les tenues décentes, propres et soignées sont obligatoires. Le chandail ou la blouse/chemise doit recouvrir les épaules, la poitrine, le dos et le ventre. La jupe, la robe et les pantalons courts doivent être d'une longueur décente. Le port de vêtements troués, déchirés ou transparents est interdit. La direction et le personnel décident si le vêtement est convenable ou non.
- À partir de la 4e année, le port d'espadrilles non marquants et des vêtements d'éducation physique convenables pour le sport (culottes courtes, chaussettes, t-shirt ou ensemble de jogging) sont obligatoires.
- Le port de la casquette, d'un chapeau et du bandana n'est pas permis à l'intérieur de l'école.
- Le soulier doit être lacé ou avoir une courroie afin que le pied soit fermement caressé par le soulier. Les souliers à roues ou sans courroie ne sont pas permis.
- Le maquillage : choisissez des nuances claires ou moins foncées. Appliquez-le de façon naturelle et non radicale.

6. Utilisation d'équipements électroniques personnels et du Conseil

- La connexion doit se faire uniquement avec le réseau sans fil de l'école.
- Toutes les informations affichées doivent respecter la vie privée.
- Il faut respecter les droits des auteurs.



- Il faut avoir un comportement en ligne approprié.
- Il faut respecter les paramètres de sécurité installés par le Conseil scolaire catholique MonAvenir
- Il faut faire preuve d'éthique et de bon jugement.



L'INTIMIDATION

L'intimidation est typiquement un comportement répété, persistant et agressif envers une ou plusieurs personnes, qui a pour effet de causer de la peur, de la détresse ou un préjudice corporel, ou de nuire à l'amour-propre, à l'estime de soi ou à la réputation. L'intimidation se produit dans un contexte de déséquilibre de pouvoirs réel ou perçu.

À l'école, une situation d'intimidation est susceptible de naître lorsqu'une personne se distingue d'une autre en raison d'une ou plusieurs caractéristiques qui lui sont propres (qu'elles soient réelles ou non). Ces différences sont reliées à la taille, la force, l'âge, l'intelligence, la situation économique, le statut social, la solidarité des pairs, l'apparence, la religion, l'origine ethnique, un handicap, des besoins particuliers, l'orientation sexuelle, la situation familiale, le sexe et la race.

C'est la responsabilité de tous les intervenants et intervenantes (adultes et enfants) d'arrêter l'intimidation. L'école, en partenariat avec les parents, doit offrir un milieu d'apprentissage sécuritaire afin que chaque élève puisse cheminer vers l'actualisation de son potentiel tant sur le plan personnel, social et scolaire.

Discipline progressive

La discipline progressive est une démarche qui:

- implique tout le personnel de l'école
- utilise un ensemble de programmes de prévention, d'interventions, d'appuis et de conséquences
- vise à corriger des comportements inappropriés chez les élèves
- vise à tirer parti des stratégies qui encouragent et favorisent des comportements positifs
- implique activement les parents
- est convenable à tous les élèves, incluant les élèves ayant des besoins particuliers, et tient compte des facteurs atténuants.

La pyramide d'intervention situe l'école avec de solides bases au niveau de la PRÉVENTION et des INTERVENTIONS à effectuer en matière de discipline.

Un climat scolaire positif donne le ton et affecte tous les aspects de l'école : l'ordre, la cohérence, le niveau de satisfaction et de productivité, ainsi que le sentiment d'appartenance et d'autres. Il ne faut pas assumer que les enfants arrivent à l'école avec toutes les habiletés sociales requises pour vivre harmonieusement en milieu scolaire. La prévention repose sur l'apprentissage.

PRÉVENTION :

- Création d'un environnement propice à l'apprentissage
- Promotion active des valeurs catholiques et civiques
- Promotion du comportement positif par le biais de programmes de développement des habiletés sociales, la prévention de l'intimidation et la promotion du civisme
- Soutien aux élèves et au personnel scolaire
- Code de conduite de l'école
- Collaboration élève/parent/école/communauté

INTERVENTION :

Les six étapes d'intervention de la discipline progressive :

1. **REMARQUER** : Un comportement ne doit pas être ignoré.

2. **RÉAGIR** : Le personnel ou le partenaire scolaire réagit au comportement inapproprié. Il arrête le comportement et il demande un changement de comportement.

3. **RAPPORTER** : Tous les membres du personnel du Conseil doivent signaler et faire un rapport écrit à la direction d'école de toute activité pour laquelle une suspension ou un renvoi doit être envisagé.

4. **RÉGLER** : La direction et son personnel règlent la situation afin d'aider les personnes touchées d'amorcer un changement dans la culture de l'école et d'apporter un soutien à la victime et aux témoins. Ils évaluent le comportement à la lumière de ce qui est connu de l'incident et des personnes impliquées et du point de vue de l'étendue, de la fréquence, de la durée et de la gravité. Ils choisissent la méthode de résolution du problème la plus adéquate.

5. **RENOUVELER** : Le comportement devient un apprentissage pour l'élève. La direction et le personnel scolaire offrent le soutien nécessaire en renforçant le sentiment d'empathie tout en le sensibilisant à l'impact, en responsabilisant l'élève et en encourageant l'élève à faire la réparation.

6. **RÉINTÉGRER** : L'élève demeure un être qui est en apprentissage. Son comportement devrait être perçu comme une occasion pour faire un apprentissage axé sur la responsabilité et la réparation.

Suspension d'un élève

L'école catholique de langue française est un milieu d'apprentissage sain, respectueux et sécuritaire pour les élèves, le personnel et les visiteurs et qui reflète les valeurs de l'Évangile. Elle vise à garantir le respect intégral des règlements et du code de conduite de l'école, lesquels mettent l'accent sur l'estime de soi, l'autodiscipline et le respect d'autrui.

La suspension est le retrait de l'élève de son école dont la durée varie de 1 à 20 jours consécutifs. La suspension se veut une conséquence positive pour l'élève. Elle peut encourager l'élève à réfléchir à son comportement et à s'autoévaluer et informer ses parents des ressources, services et appuis disponibles.

Durant la suspension, l'élève ne participe pas aux activités scolaires et parascolaires de l'école, mais peut poursuivre ses études en faisant des travaux remis par son enseignant. Pour toute suspension de plus de 10 jours, l'élève suspendu peut participer au programme non scolaire offert par le Conseil afin de satisfaire les conditions de réadmission.

Un élève peut ou doit être suspendu s'il s'est livré à l'une ou l'autre des activités suivantes pendant qu'il se trouvait à l'école ou qu'il prenait part à une activité scolaire (même hors du terrain scolaire), ou dans d'autres circonstances où le fait de se livrer à l'activité aura des répercussions sur le climat scolaire.

Activités pouvant donner lieu à une suspension	Activités donnant lieu à une suspension
P1. Menacer verbalement d'infliger des dommages corporels graves à autrui;	S1. Être en possession d'une arme, notamment d'une arme à feu;
P2. Être en possession d'alcool ou de drogues illicites;	S2. Se servir d'une arme pour infliger ou menacer d'infliger des dommages corporels à autrui;
P3. Être en état d'ébriété;	S3. Faire subir à autrui une agression physique qui cause des dommages corporels nécessitant les soins d'un médecin;
P4. Dire des grossièretés à un enseignant ou à une autre personne en situation d'autorité;	S4. Commettre une agression sexuelle;
P5. Commettre un acte de vandalisme qui cause des dommages importants aux biens scolaires de l'école ou aux biens situés sur les lieux de celle-ci;	S5. Faire le trafic d'armes ou de drogues illicites;
P6. Pratiquer l'intimidation;	S6. Commettre un vol qualifié;
P7. Se livrer à une autre activité pour laquelle la direction de l'école peut suspendre un élève aux termes d'une politique du conseil.	S7. Donner de l'alcool à un mineur;
	S8. Se livrer à une autre activité qui, aux termes d'une politique du conseil, est une activité pour laquelle la direction de l'école doit suspendre un élève et donc mener une enquête conformément à la présente partie, pour établir s'il doit recommander au Conseil de renvoyer l'élève.

La suspension n'excède pas 20 jours pour une infraction passible d'une suspension. La suspension peut:

- influencer le comportement, car elle éveille l'élève aux comportements inacceptables;
- indiquer clairement aux parents que ce genre de comportement est inacceptable;
- donner le temps aux élèves de réfléchir avant la résolution de conflits lorsque plus d'un élève est impliqué;
- encourager les élèves et les parents à demander de l'aide;
- sensibiliser le personnel de l'école aux besoins d'observation, d'appui et d'intervention continus.

RENOI : La décision de renvoyer ou de ne pas renvoyer un élève de son école ou de toutes les écoles du conseil revient au Comité d'audience de renvoi du Conseil.



Règlements de sûreté et de comportement en autobus scolaire

Vers l'arrêt d'autobus :

- Je me rends à l'arrêt désigné à l'heure, soit cinq à dix minutes avant l'arrivée de l'autobus. Les horaires d'autobus ne permettent pas qu'on attende les élèves en retard.
- Je porte des vêtements appropriés pour le temps et la température du jour.
- Je me tiens bien à l'écart de l'endroit d'embarcation.
- Je n'accepte jamais de monter à bord de la voiture d'un étranger, même si j'ai manqué l'autobus.

Au moment de monter et de descendre :

- Je me tiens bien à l'écart de l'endroit d'embarcation.
- Je monte et je descends calmement de l'autobus, en tenant la rampe.
- Si j'échappe quelque chose en sortant de l'autobus, je ne tente pas de le récupérer. Je sais que ma vie est plus précieuse qu'une veste ou un jouet. Je demande au conducteur de ramasser l'objet pour moi, lorsque ce sera sécuritaire de le faire.
- J'attends le signal du conducteur avant de traverser la route.

À bord de l'autobus :

- Je reste toujours assis à mon siège assigné jusqu'à destination et je me lève seulement lorsque l'autobus est arrêté.
- Je parle à voix basse avec mes camarades de banc. Durant le trajet, les cris, les sifflements et les interpellations à haute voix sont interdits.
- Je m'abstiens de sortir une partie de mon corps par la fenêtre.
- Je m'abstiens de lancer tout objet à l'intérieur et à l'extérieur de l'autobus.
- Je m'assure de garder l'allée de l'autobus libre de toute obstruction.
- Je m'abstiens de manger, de boire et d'utiliser un langage inconvenant.
- Je respecte le bien-être des autres élèves en évitant les bousculades.
- Je me conforme aux directives du chauffeur. J'obéis aux directives du patrouilleur.
- Je ne peux jamais prendre un autre autobus que le mien.

Référence : http://www.francobus.ca/petit_passagers.asp

Le chauffeur est entièrement responsable de l'autobus et des élèves. Veuillez respecter ses instructions et celles du patrouilleur. L'élève est responsable auprès de la direction d'école en ce qui a trait au comportement dans l'autobus. Il est très important de noter que le service de transport est un privilège et non un droit. Les manquements aux règlements ci-dessus entraîneront les conséquences suivantes à la réception d'un rapport écrit de la part du chauffeur. Ainsi, la démarche de discipline progressive s'appliquera.

LES 10 PRINCIPES D'ÉTHIQUE INFORMATIQUE

(adaptés du Computer Ethics Institute)

1. Il faut utiliser un ordinateur de façon à refléter une image positive de soi-même, de son école, de son Conseil et de sa collectivité.

Le code de conduite de l'école s'applique aux activités du réseau : utilisation d'un langage approprié, aucune parole offensante ou diffamatoire, attention aux sarcasmes et à l'humour. Lorsqu'on utilise que les mots pour s'exprimer, les blagues sont souvent mal interprétées et considérées comme des critiques.

Les élèves sont les ambassadrices et les ambassadeurs de leur école. La réputation de l'école dépend de leur conduite sur le réseau. C'est toujours une excellente idée d'envoyer un petit mot de remerciement par courrier électronique à une personne qui accorde de l'aide ou fourni une ressource.

Le réseau doit être utilisé comme moyen de communications savantes, de recherche scientifique ou de collecte de renseignements. Ces règles sont conçues pour faciliter l'exploration et l'utilisation du réseau en tant qu'outil d'apprentissage.

Toute utilisation du réseau du Conseil pour des fins commerciales est interdite.

2. Il est interdit de se servir d'un ordinateur ou d'un réseau dans le but de nuire à d'autres personnes.

La communauté sera protégée contre le harcèlement ou les contacts non désirés ou non sollicités. Toute forme d'intimidation et de taxage à l'aide d'outils informatiques ne sera pas tolérée et encourra la perte d'accès au réseau informatique.

L'utilisateur accepte de ne publier aucune information qui viole les droits ou empiète sur les droits d'une personne quelconque ou qui serait considérée injurieuse, offensante sur le plan sexuel, méprisante à l'égard des religions ou croyances, discriminatoire ou raciste.

Le matériel obscène ou menaçant sur les sites Web peut violer des lois locales, provinciales, nationales, internationales ou criminelles et faire l'objet d'une procédure ou d'une poursuite (p. ex., école, conseil, services policiers).

3. Il est interdit de nuire au bon fonctionnement du système de communication informatique du Conseil.

Il n'est pas acceptable de nuire de façon considérable à la capacité des autres usagers de se servir efficacement du réseau, que ce soit, par exemple, par l'envoi massif de messages électroniques, le téléchargement de fichiers volumineux pendant les heures de pointe, l'envoi de messages qui occasionnerait la perte du travail ou du système des destinataires, l'envoi de lettres faisant partie d'une chaîne et tout autre usage qui aurait pour effet de congestionner le réseau ou de nuire au travail d'autrui.

4. Il faut respecter la confidentialité des fichiers appartenant à d'autres personnes.

Il faut respecter la confidentialité du courrier électronique, des fichiers, des données et des transmissions.

Il ne faut pas examiner, visionner ou copier les répertoires, le courriel ou les fichiers d'une autre personne sans en avoir reçu la permission.

Il est interdit d'accéder aux données, aux systèmes et aux logiciels non autorisés. Cela inclut la destruction ou la modification de données appartenant à autrui.

5. Il faut respecter les politiques informatiques de tous les autres sites visités à l'aide du réseau.

Toute utilisation d'un système ou d'un réseau qui a un effet défavorable sur son fonctionnement met en péril son utilisation ou sa performance pour les autres usagers de l'école ou du Conseil.

Chaque réseau a ses propres politiques et procédures. Il se peut que les actions qui sont automatiquement permises sur un réseau soient contrôlées ou même interdites sur d'autres. Il incombe à l'utilisateur de se conformer aux politiques et procédures de ces réseaux. Le fait qu'une autre personne puisse poser une action quelconque sur un réseau ne veut pas nécessairement dire que cette action est acceptable. En dernière analyse, c'est l'utilisateur qui est responsable de ses actions pendant son accès aux services du réseau.

6. Il est interdit d'utiliser ou de copier des logiciels pour lesquels le Conseil ou l'école n'a pas versé les droits requis.

Lorsqu'un usager télécharge des programmes, il lui incombe de vérifier si ces programmes sont régis par les droits d'auteur ou font l'objet de licences d'utilisation. Si le programme peut être utile, il faut verser les droits requis aux auteurs. Dans le doute, s'abstenir de copier.

La violation des *Lois sur le droit d'auteur* peut aussi aller à l'encontre des lois locales, provinciales, nationales et internationales et faire l'objet d'une procédure de la part de l'organisme d'exécution compétent.

Il est interdit d'installer des jeux ou d'autres logiciels, même temporairement à l'aide d'une mémoire externe (ex. : clé USB), ou d'utiliser les ordinateurs pour jouer, sans permission de la part d'une enseignante ou d'un enseignant, de la personne responsable de la bibliothèque ou du laboratoire informatique, de la direction d'école, etc.

7. Il faut utiliser son code d'accès (mot de passe) seulement pour son usage personnel et éviter de le dévoiler à d'autres personnes.

L'utilisateur ne doit communiquer à personne son code d'accès, son mot de passe ou autres autorisations qui lui sont assignées. En permettant à d'autres personnes d'utiliser son code d'accès, l'utilisateur risque de compromettre la sécurité et l'intégrité de l'école et du Conseil.

Puisqu'elle ou il est responsable de tout accès qui s'effectue aux termes de son code de connexion, l'utilisateur risque de perdre ses privilèges en cas de négligence ou d'utilisation de son compte par une tierce personne.

On encourage les élèves et autres usagers à rapporter toutes les violations au Code d'éthique au personnel enseignant, à la direction d'école ou au Service des ressources informatiques.

8. Il faut mentionner la provenance des productions intellectuelles empruntées.

Il faut citer les sources de toutes citations et références et respecter les droits d'auteur et les contrats de licence. Autrement, on commet un vol ou du plagiat.

Les usagers peuvent télécharger seulement les fichiers du domaine public ou les fichiers dont l'auteur a autorisé la distribution en direct.

9. Il faut communiquer d'une manière socialement responsable.

L'utilisation du réseau est un privilège et non un droit. Un comportement offensant inclut le fait de diffuser des informations illégales sur un système, l'usage d'un langage abusif ou inadmissible dans les messages privés ou publics.

Il est interdit de publier tout matériel contenant de la publicité ou sollicitant d'autres membres à utiliser des biens ou services. Les usages commerciaux sont interdits.

10. Il faut toujours faire preuve de considération et de respect quand on se sert d'un ordinateur.

Il faut conserver un minimum de fichiers et effacer les messages non désirés immédiatement, car ils occupent l'espace mémoire du disque dur.

Les données ou les informations à conserver doivent être enregistrées au compte assigné aux usagers, tel que spécifié.

Tout comme il est inacceptable de placer une affiche explicite du point de vue sexuel dans une salle publique, il est tout aussi inacceptable d'afficher une telle image sur l'écran d'un ordinateur.

Tout comme il est inacceptable d'apporter des productions sexuellement explicites à l'école, le visionnement et le téléchargement volontaire de ce genre de matériel ne sera pas toléré.